

Au chômage – que faire ?

Informations pour frontalier·e·s résident en France et travaillant en Allemagne

03/2026



EURES-T Rhin Supérieur : Votre expert sur toutes les questions liées à la mobilité professionnelle transfrontalière

En cas de chômage, le droit de l'État de résidence s'applique aux frontalier·e·s¹

Les frontalier·e·s travaillant en Allemagne et résidant en France cotisent au régime d'assurance chômage allemand. Toutefois, lorsque les frontalier·e·s se retrouvent au chômage, ils/elles ne sont plus soumis·es au système allemand d'assurance chômage et doivent impérativement demander des allocations chômage auprès de l'organisme compétent dans leur pays de résidence, la *France Travail* (anciennement Pôle Emploi).

Les frontalier·e·s chôme·e·s perçoivent l'allocation chômage français « aide au retour à l'emploi ARE » si les conditions nécessaires selon le droit français sont remplies. Les périodes d'assurance/d'emploi en Allemagne (et, le cas échéant, dans d'autres États membres de l'UE/AELE) sont prises en compte. Afin que France Travail puisse **tenir compte** des périodes d'assurance ou des **cotisations versées à l'Arbeitsagentur**, les frontalier·e·s ont besoin du **formulaire européen (PD) U1 (Portable Document Unemployed 1)**.

Ce que vous devez faire pour obtenir des allocations de chômage :

Vous pouvez demander le formulaire PD U1 déjà avant la fin de votre contrat de travail. Vous trouverez le formulaire de demande « *Antrag auf Ausstellung eines Portablen Dokuments U1 (PD U1) zur Bescheinigung deutscher Zeiten* » sur le site web de l'*Arbeitsagentur* : https://www.arbeitsagentur.de/datei/antragpd-u1_ba022880.pdf. Veuillez remplir ce formulaire, inscrivez toutes les périodes allemandes pertinentes (par ex. emploi, perception d'indemnités de maladie « Krankengeld », périodes parentales, etc.) des dernières années et envoyez-le signé à l'*Arbeitsagentur* de votre dernier lieu de travail. L'*Arbeitsagentur* s'occupe ensuite des justificatifs nécessaires et demande à votre employeur de remplir le « *EU-Arbeitsbescheinigung* » (certificat de travail européen). L'*Arbeitsagentur* établit votre formulaire PD-U1 sur cette base et vous enverra le formulaire PD-U1 par courrier.

Même si vous ne disposez pas encore de tous les documents (par exemple, le formulaire PD-U1), **vous devez vous inscrire en tant que demandeur·se d'emploi sur le site web** <https://www.francetravail.fr/accueil/> → « M'inscrire / Me réinscrire » **auprès de France Travail**. Vous pouvez le faire au plus tôt **le premier jour de chômage**. L'inscription vous permet d'obtenir un rendez-vous de conseil auprès de France Travail et de demander l'allocation chômage française ARE.

Afin de pouvoir bénéficier des allocations de chômage de France Travail, vous avez besoin d'un numéro de sécurité sociale français (« NIR »). Vous avez déjà ce numéro si vous êtes aussi enregistré·e comme frontalier·e auprès de la caisse d'assurance maladie française CPAM.²

En France, vous pouvez percevoir des allocations chômage pendant une durée maximale de 1'095 jours ou 36 mois, en fonction de votre âge et de la durée de votre emploi. Sous certaines conditions, la durée d'indemnisation peut être prolongée. Vous trouverez de plus amples informations sur le site web : <https://www.francetravail.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/lessentiel-a-savoir-sur-lalocat.html>.

France Travail ne paye des prestations que si vous n'êtes pas responsable de la perte de votre emploi. Si vous avez démissionné vous-même, signé une « rupture d'un commun accord » ou un « *Aufhebungsvertrag* », aucune prestation ne sera généralement versée. Vous trouverez plus amples informations dans la **fiche d'information « ATTENTION : pas de droit à l'allocation chômage en France lors de la signature d'un « Aufhebungsvertrag » en Allemagne ! »**, disponible sur le site web d'EURES-T Rhin supérieur.

¹ Veuillez voir art.62(2) du Règlement CE 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de la sécurité sociale. – Le 13/12/2016, la Commission de l'UE a proposé une révision de ces règlements qui pourrait concerner les droits des frontalier·e·s tombant en chômage [(COM) 2016/815 ; 2016/0397(COD)]. Actuellement, les institutions de l'UE négocient toujours pour savoir si et, le cas échéant, quand les modifications proposées entreront en vigueur. **Les informations contenues dans la présente publication sont donc conformes à législation actuelle (mars 2026).**

² **Avis** : Le moyen le plus simple d'obtenir un numéro de sécurité sociale français est d'encre être en activité en tant que frontalier·e et de demander le formulaire S1 auprès de votre caisse d'assurance maladie allemande. Vous déposez ensuite le formulaire S1 auprès de la CPAM compétente pour votre lieu de résidence et vous recevez votre numéro de sécurité sociale français « NIR ».